

## SÉANCE DU 13 AVRIL 2018

---

### Ordre du jour :

- **Urbanisme : délibération pour l'édification de clôture et le permis de démolir**
- **Décision modificative n°1 du budget 2018 – M49**
- **Bilan financier du local des infirmières**
- **Proposition SEMCODA**
- **Extension du Bar à Thym : lancement appel d'offres**
- **Subvention 2018 à la MJC du Vuache**
- **Vote des subventions**
- **Attribution appartements communaux**

---

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2018, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 13 avril 2018 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Lydie GALL, Anne-Marie BAUDET, André MORARD, Laëtitia SEBERT, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Jacques MENU, Thierry MERLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Véronique LEGENDRE (a donné pouvoir à Jacques VUICHARD), Philippe NAVET (a donné pouvoir à André MORARD), Karine VEYRAT (a donné pouvoir à Laëtitia SEBERT)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 9 mars 2018.

### URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

#### **Délibération pour l'édification de clôture et le permis de démolir :**

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ;

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction au titre du L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

Aussi :

-Vu la délibération du 22 mars 2013 approuvant la révision du PLU du 14 décembre 2001,

- Vu la mise à jour du PLU du 15 novembre 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **de soumettre** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

- **d'instaurer** le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2018 – M49**

Suite à la remarque de la Sous-Préfecture sur la validité du budget eau M49, notamment que le montant des dépenses imprévues (article 022) est supérieur à 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section, Monsieur le Maire propose les mouvements budgétaires suivants, sur le budget eau M49 de l'année 2018 :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 022 :	- 4 200.00 €		
Article 61523 :	+ 4 200.00 €		
Total :	0.00 €	Total	0.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les mouvements budgétaires ainsi présentés.

### **BILAN FINANCIER DU LOCAL DES INFIRMIERES**

Suite à la lecture du bilan financier, par Monsieur Patrice GAILLARD, concernant la mise en place du cabinet infirmier à la résidence « L'Écule », [budget prévu en novembre 2017 : 9600 euros ; dépenses réelles : 5800 euros, le Conseil Municipal prend acte de l'économie réalisée, soit 3 800 euros.

### **PROPOSITION SEMCODA**

Suite à plusieurs rencontres avec SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) concernant le projet immobilier situé au « Pont Fornant », Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la dernière proposition de SEMCODA :

- 4 pavillons de type 4 en locatif de type PLS d'une surface habitable totale de 368 m2,
- 6 logements collectifs en accession d'une surface habitable totale de 402 m2,
- 3 logements en accession d'une surface habitable totale de 193 m2,
- 1 crèche de 200 m2 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes,
- 113 m2 de locaux commerciaux ou de bureaux,
- 69 m2 de bureau.

Monsieur le Maire précise que :

- Les 69 m2 de bureaux finis seront livrés à la commune au prix de 1 300 euros HT/m2
- la crèche de 200 m2 sera vendue par SEMCODA à la CCUR pour le prix de 1 950 euros HT/m2,
- Les 113 m2 de locaux commerciaux seront vendus ou loués par SEMCODA,
- Le prix au m2 de la location des pavillons est de 7,5 euros/m2

Il rajoute que la livraison est prévue pour mars 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet, donne son accord pour le lancement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

## EXTENSION DU BAR A THYM : LANCEMENT APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'approbation du projet d'extension du Bar à Thym en date du 9 décembre 2016 d'un montant prévisionnel de 543 700 € HT.

Il propose de lancer l'appel d'offre pour ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer quant au lancement de la consultation des entreprises et au choix de procédure de mise en concurrence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de lancer la consultation des entreprises ;
- **décide**, conformément à la réglementation des marchés publics, d'avoir recours à la **procédure adaptée** ; la publication de l'appel d'offres se fera sur Le Dauphiné et sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr).
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'opération.

## SUBVENTION 2018 A LA MJC DU VUACHE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention entre les communes partenaires et la MJC du Vuache et précise que 68 Minziérois ont adhéré à la MJC du Vuache en 2017. Il indique que le montant de la participation de la commune de Minzier pour l'année 2018 est de 9 416 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la participation 2018 qui s'élève à 9 416 € pour la commune de Minzier et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir établir le mandat s'y rapportant. Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2018.

## VOTE DES SUBVENTIONS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Union bouliste :	200 €
Les Barracoins :	250 €
On s'bouge :	200 €
Foyer socio-éducatif du collège du Val des Ussets :	250 €
Stimul'Ussets :	100 €
Protection Civile Frangy (sous réserve):	150 €
C.A.U.E. :	84 €
Bibliothèque associative :	950 €
Ligue contre le cancer :	200 €
Alzheimer Haute-Savoie :	200 €
Fédération sportive du Val des Ussets:	500 €
APE du Triolet	200 €
Graine d'amis	100 €
Handisport	100 €
Loisirs du Vuache	200 €
Paniers du Coeur	700 €
ASF FRANGY	150 €

## ATTRIBUTION APPARTEMENTS COMMUNAUX

Suite aux départs des locataires suivants, soit :

1. - Mme PLANTIER Marie-Christine locataire de l'appartement communal n°7 situé Résidence « le Bar à Thym », 1626 route de Frangy à Minzier, le 30 mars 2018,
2. - Mme BUGIER-DUNAND Nathalie, locataire de l'appartement communal situé à « La Cure », 10 Place de la Mairie à Minzier, le 06 avril 2018
3. - Mme DAUDE Fabienne locataire de l'appartement communal situé 130 route du Pont Fornant à Minzier, le 30 avril 2018
4. - Mme MARECHAL Justine locataire de l'appartement communal n°6 situé à « L'Ecule » 20 route de l'Ecule à Minzier le 31 mai 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les appartements nommés ci-dessus ont été attribués par ordre sur la liste d'inscription et après étude des dossiers à :

1. - Madame POULAIN Marie-Christine qui louera le logement n°7 situé à la Résidence « Le Bar à Thym » dès le 1<sup>er</sup> mai 2018 pour un loyer mensuel de 564 € et des charges mensuelles de 15 € ; la caution demandée est de 564 € ;

2. - Monsieur Sébastien LACRAZ et Madame Larissa ANDRIITCHOUK qui loueront le logement communal situé à « La Cure », 10 Place de la Mairie à Minzier dès le 1<sup>er</sup> mai 2018 pour un loyer mensuel de 938 € et des charges mensuelles de 26 € ; la caution demandée est de 938 € ;

3. - Mesdames BLANCHET Amandine et VIGOGNE Marie qui loueront le logement communal situé 130 route du Pont Fornant à Minzier dès le 1<sup>er</sup> mai 2018 pour un loyer mensuel de 723 € et des charges mensuelles de 08 € ; la caution demandée est de 723 € ;

4. - Monsieur DOMROESE Michaël qui occupera le logement communal n°6 situé à « L'Ecule » 20 route de l'Ecule à Minzier, dès le 1<sup>er</sup> juin 2018, pour un loyer mensuel de 481 € et des charges mensuelles de 16 € ; la caution demandée est de 481 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :**

**1°) à l'unanimité, les trois propositions suivantes :**

- le logement n°7 situé à la Résidence « Le Bar à Thym » sera donc loué à Mme POULAIN Marie-Christine dès le 1<sup>er</sup> mai 2018 pour un loyer mensuel de 564 € et des charges mensuelles de 15 €

- le logement communal situé à « La Cure », sera loué à Monsieur Sébastien LACRAZ et Madame Larissa ANDRIITCHOUK dès le 1<sup>er</sup> mai 2018 pour un loyer mensuel de 938 € et des charges mensuelles de 26 €

- le logement communal n°6 situé à « L'Ecule » 20 route de l'Ecule à Minzier, sera loué à Monsieur DOMROESE Michaël dès le 1<sup>er</sup> juin 2018, pour un loyer mensuel de 481 € et des charges mensuelles de 16 €.

**2°) avec 14 voix pour et une voix contre, la proposition suivante :**

- le logement communal situé 130 route du Pont Fornant à Minzier sera loué dès le 1<sup>er</sup> mai 2018 à Mesdames BLANCHET Amandine et VIGOGNE Marie pour un loyer mensuel de 723 € et des charges mensuelles de 08 €.

#### **Loyer Auberge du Bar à Thym :**

Suite à la réunion avec Monsieur FAIVRE Christian et Madame SUTTER Nathalie, Gérants de l'Auberge du Bar à Thym, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de réviser le loyer de l'auberge communale au 1<sup>er</sup> mai 2018, selon l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 qui s'élève à 2.04 %.

**Après avoir délibéré**, et au vu l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE de + 2.04 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017, le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer de l'auberge communale de 2,04 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Loisirs du Vuache**

Projet de création de 9 terrains de jeux homologués au lieudit « Vers Fornant », après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'allouer une aide de 1000 € à l'association « Loisirs du Vuache ».

#### **Emploi Eté**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Emilien DUPRAZ a proposé sa candidature pour la période estivale. Après présentation de son CV, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'embaucher Emilien DUPRAZ à concurrence de 35 h par semaine pour les mois de juillet et septembre et 25 h par semaine pour le mois d'août 2017.

### **Devis luminaires pour la Mairie**

Après présentation du devis pour remplacement des luminaires par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Thierry GIROD, Electricien, pour un montant de 1638 euros HT.

### **Blason**

Le service des archives départementales a refusé la proposition de la Commune.

Madame Lydie GALL encourage chacun des conseillers à trouver de nouvelles idées. Une réunion sera prévue prochainement pour retravailler le projet.

### **Réunion de la commission bâtiment de la CCUR**

Monsieur Jean-Claude TIMMERMAN fait un compte-rendu de la dernière réunion et informe le Conseil que la piscine de la Semine est déficitaire ;

### **Sécurité aux Baraques**

Suite à la réunion de la commission du 04 avril dernier, Monsieur Morard André informe le Conseil Municipal du problème de stationnement entre les deux ralentisseurs situés aux Baraques. Il y a lieu de sécuriser les sorties des habitations et la circulation. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORARD, le Conseil Municipal propose dans un premier temps d'adresser un courrier aux riverains concernés.

### **Contrat EDF pour la Mairie et la salle des Fêtes**

Le contrat EDF d'une durée de 3 ans arrive à échéance. Après présentation de l'offre comparative des 5 prestataires par Monsieur Patrice GAILLARD, le Conseil Municipal décide de reconduire le contrat avec EDF.

### **Invitation des Médecins sur le territoire de la CCUR**

Monsieur Thierry MERLE intervient et présente un exposé pour faciliter la venue des médecins sur le territoire de la CCUR. Après avoir entendu son exposé, Monsieur le Maire invite Monsieur Thierry MERLE à présenter cette même proposition aux élus de la CCUR lors de la prochaine réunion.

### **Réunion du Conseil Municipal du mois de mai**

La prochaine réunion est fixée au mercredi 09 mai 2018 à 20 h 30.